



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 avril 2021**

**DÉLIBÉRATION N° 2021-07**

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 02 Pour : 15 Contre : 00 Abstention(s) : 00

Le quinze avril deux mil vingt et un à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de TINCQUES, sous la présidence de Monsieur Jacques THELLIER, Maire, par suite de convocation en date du huit avril deux mil vingt et un, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : MM. André BOUCHIND'HOMME, Alain CITERNE, Maryse DELASSUS, Vincent DELION, Florence DÉTOURNÉ, Françoise DÉTOURNÉ, Philippe DUBAR, Laëtitia DUBOIS, Gérard FLEURBAEY, Cyrille GOUILLARD, Bruno POULAIN, Jacques THELLIER et Didier VAILLANT.

**Absent** : Antoine DELION (pouvoir à Cyrille GOUILLARD) et Daniel MIVELLE (pouvoir à Philippe DUBAR)

Madame Florence DÉTOURNÉ est élue secrétaire de séance.

**Régularisation de la limite d'emprise publique et d'emprise privée au droit de la parcelle reprise au cadastre en section D n° 397, propriété de Madame LECLERCQ née DELION Suzanne**

La séance ouverte, Monsieur le Maire :

- fait connaître aux membres présents que, corrélativement à la mise en œuvre d'une procédure de division parcellaire du bien immobilier repris au cadastre en section D n° 97 engagée par Madame LECLERCQ née DELION Suzanne, domiciliée 1 rue Lefebvre au hameau de Tincquette à TINCQUES, une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier a été mise en évidence.

- précise que l'empiètement de l'ouvrage public routier sur la propriété de Madame LECLERCQ a fait l'objet d'un procès verbal établi le 22 juin 2020 par INGEO, géomètre expert, 3 place Georges Graux à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62130), sous les références de dossier MJ/AC/35815.

- demande de délibérer sur la question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

- Dit qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de cette situation, de manière à rétablir aussi rapidement que possible la délimitation de l'emprise publique et de l'emprise privée au droit de la parcelle incriminée

- Ajoute qu'en vertu de ce qui précède, et des accords verbaux pris entre la commune de TINCQUES et Madame Suzanne LECLERCQ, il y a lieu de procéder à la régularisation de l'empiètement constaté par l'achat, par la commune, d'une surface de 190 m<sup>2</sup> à 35 €, soit pour la somme totale (hors frais divers) de six mille six cent cinquante Euros (6 650,00 €) à verser au bénéfice de Madame Suzanne LECLERCQ née DELION.

- Désigne à cet effet la SCP BUNEAU et CADET, 40 rue Albert Derbecourt à AVESNES-LE-COMTE (62810)

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables inhérentes à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits.

Signatures des membres présents.

Le Maire